



Délibération n° 33 / 2022

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Gaëlle GUYONNET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAY, M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Christophe GRILL (pouvoir à Mme Gaëlle GUYONNET), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Travaux - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle multimodale**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :*

La commune de Pignan dispose d'un tissu associatif important utilisant de façon répétée et continue un grand nombre de salles communales dans le cadre de leur activité.

Aujourd'hui, les demandes d'utilisation de locaux municipaux sont supérieures à l'offre, ce qui engendre un repli de certaines activités sur des locaux inadaptés.

L'évolution des usages et la recherche d'un meilleur confort obligent ainsi à repenser l'organisation générale des équipements.

Ces constats ont conduit la collectivité à envisager, depuis de nombreuses années déjà, la construction d'un nouvel équipement structurant dédié aux manifestations festives, économiques et privées et à l'accueil de spectacles amateurs et professionnels.

A ce titre, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint- Estève, une réserve foncière d'environ 6 000 m<sup>2</sup> dédiée à cet équipement a été constituée.

Pour mener à bien ce projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée afin d'accompagner la commune dans la définition des besoins.

Afin de permettre l'accueil de manifestations diverses, la recherche de la polyvalence des usages a été privilégiée.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 33/2022**

**Objet : Travaux - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle multimodale**

Ainsi l'équipement envisagé est une salle multimodale permettant d'accueillir notamment :

- Des spectacles vivants de types théâtre, chorale, danse et musique avec une jauge de 400 places assises,
- Des séances de cinéma non commerciales,
- Des conférences et séminaire d'entreprises,
- Des expositions artistiques et culturelles,
- Des manifestations de type vœux de fin d'année, etc...

Il sera mis en place une organisation et des règles pour l'accès à ce nouvel équipement afin de réguler de la meilleure façon les activités à dimensionnement local (vie associative et festive) et communautaire (accueil de spectacles et manifestations culturelles, accueil de manifestations socio-économiques...).

L'objectif de livraison est le dernier trimestre 2025 et l'enveloppe financière prévue pour les travaux est de 4.5 millions d'euros HT.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse » en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique.

Un jury composé conformément aux articles R2162-17, R 2162-22 et R2162-24 du CCP sera mis en place, se composant :

- Du président du jury,
- Des membres élus de la CAO,
- D'un tiers au moins des personnes disposant de la même qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures désignées ultérieurement par arrêté de Madame le Maire ou de son représentant.

L'ensemble de ces membres a une voix délibérative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours franc avant la date prévue pour la réunion.

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibératives sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans conditions de quorum.

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Cette indemnisation couvre à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 450€ TTC par demi-journée de réunion du jury.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidatures puis des projets.

Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 33/2022**

**Objet : Travaux - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle multimodale**

Dans un premier temps : le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, la commune de PIGNAN, maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps : le jury examine les projets et les plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Une prime, dont le montant correspond au prix estimé des études à effectuer, affectée d'un abattement au plus égal à 20% sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conforme au règlement du concours.

Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 20 000€ HT soit 24 000€ TTC par équipe.

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux concurrents dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au concurrent retenu.

Après la phase de concours, l'acheteur pourra passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence, en vertu de l'article R2122-6 du code de la commande publique, avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours.

La négociation pourra porter sur les honoraires, le contenu ou les conditions d'exécution de la mission.

Compte tenu de ces éléments, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le lancement d'un concours restreint sur esquisse en application de l'article L2125-1-2° et des articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique,
- **FIXE** à 3 le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- **FIXE** à 20 000€ HT soit 24 000€ TTC la prime qui sera allouée sur proposition du jury à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,
- **APPROUVE** la composition du jury telle que décrite précédemment,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligation professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 33/2022**

**Objet : Travaux - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle multimodale**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 23 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5 (M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, M. Jean-Luc MILHAUD)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 15 septembre 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN